



Retenue sur solde de tout compte

Par **djdoriangray**, le **27/01/2015** à **11:44**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon poste et la fin de mon préavis interviendra vendredi 6 février prochain.

Hier, mon patron m'a signifié qu'il retiendra 11 jours de congés payés sur mon solde de tout compte, prétextant me les avoir offert il y a 3 ans, lors de mon arrivée dans la société...

Il est vrai qu'il m'avait offert ces fameux jours en 2012. Mais je n'avais pas touché une prime en échange.

Est-ce légal ce qu'il veut faire ?

Je trouve ca vraiment dégueulasse, excusez-moi du terme, car je vais devoir aller aux prud'hommes, attendre pour toucher cet argent et engager des frais pour me défendre.

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **16:26**

Bonjour,

Je ne vois pas à quelle prime vous faites allusion si ces congés ont été payés...

Il faudrait savoir déjà si depuis vous aviez la mention sur vos feuilles de paie du solde restant de vos congés payés...

Mais je ne vois pas d'autre moyen si vous pensez pouvoir exercer un recours que de saisir le Conseil de Prud'Hommes sachant que sa saisine est gratuite...

Par **djdoriangray**, le **27/01/2015** à **22:42**

Merci pour votre réponse.

Ces jours offert en 2012 pour que je puisse partir en vacances en août juste après mon arrivée dans la société, n'apparaissent nul part, sur aucun de mes bulletins de salaire.

Aujourd'hui, il a demandé à la comptable de les retirer de mon solde de tout compte.

Ma question était de savoir si il est légal de revenir sur des jours de congés aussi anciens?

Pour la gratuité des prudhommes, vous avez raison, mais lui a un avocat pour se défendre, ce qui n'est pas mon cas.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **09:10**

Bonjour,

Si ces congés n'ont pas été payés et qu'ils ne figurent pas sur votre bulletin de paie, l'employeur est d'autant moins fondé à effectuer une retenue quelconque les concernant...

J'ajoute que même si vous signez un reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Par **djdoriangray**, le **28/01/2015** à **10:21**

Merci pour votre réponse.

Je vous tiens au courant de la suite des événements, pour info.

Par **djdoriangray**, le **28/01/2015** à **17:31**

Petite précision après avoir fait le point avec la comptable :

Mon patron considère qu'il s'agit de congés anticipés datant donc de aout 2012.

Je ne comprend toujours pas comment la comptable peut me retirer ces jours, qui n'apparaissent nul part, de mon solde de tout compte.

Je suis persuadé que ce n'est pas légal.

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **17:39**

Mais effectivement a priori, l'employeur n'ayant aucune preuve de cela puisqu'ils auraient dû apparaître sur la feuille de paie, il ne peut opérer aucune retenue...

Vous devez d'autre part, vous rappeler tout en le gardant pour vous vis à vis de l'employeur si vous avez eu plus de congés payés en 2012 que vous n'y aviez droit...